

Les vidéos du foot amateur avec Nike FFF - saison 2025/2026

Article 1 : Organisation

La SAS La Passe Vidéo au capital de 48 247,03 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 269 BD du Président Wilson 33200 Bordeaux, immatriculée sous le numéro RCS Bordeaux 832876585, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 19/09/2025 au 01/06/2026 minuit (jour inclus).

De septembre 2025 à mai 2026, Rematch organise une remise de récompenses sous forme de dotations pour les clubs de football, les rematcheurs et la vidéo les plus vus chaque demi-saison.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- www.rematch.tv

Pour participer aux 3 dispositifs, aucune inscription supplémentaire n'est nécessaire.

En tant que club de football, chaque club peut être filmé par n'importe quel spectateur (= Rematcheur) autour des terrains où les matchs se déroulent.

En tant que Rematcheur, il suffit de télécharger l'application, Rematch, de s'inscrire et de filmer au moins une vidéo d'un match de football, comme cela est possible pour tous les sports présents dans le service.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 2ème lot : Top 20 clubs mi-saison (6250 € TTC)

Détails :

Sur chaque top, ce sont les 20 clubs qui ont comptabilisé le plus de matchs filmés sur leurs équipes qui se voient récompenser chacun d'un bon d'achat valable sur <https://footamateur.fff.fr> dont le montant varie selon leur classement.

Ce sont au total 2x 6250 € qui se répartissent comme suit :

Classement 1 à 5 : Récompense 500 €

Classement 6 à 10 : Récompense 300 €

Classement 11 à 15 : Récompense 250 €

Classement 16 à 20 : Récompense 200 €

Au total ce sont 2 "top 20 clubs" : 1 sur les mois de septembre à décembre 2025 et 1 sur les mois de janvier

à juin 2026.

- Du 3ème au 4ème lot : Top 150 Rematcheurs mi-saison (15750 € TTC)

Détails :

Sur chaque Top, les 150 Rematcheurs qui ont filmé le plus de matchs de football se voient récompenser chacun d'un bon d'achat valable sur <https://footamateur.fff.fr> dont le montant varie selon leur classement. Ce sont au total 2x15750€ qui se répartissent comme suit :

Classement 1 : 300€

Classement 2 : 280€

Classement 3 : 270€

Classement 4 à 10 : 200 €

Classement 11 à 20 : 180 €

Classement 21 à 35 : 160 €

Classement 36 à 50 : 140 €

Classement 51 à 70 : 110 €

Classement 71 à 90 : 80 €

Classement 91 à 110 : 70 €

Classement 111 à 130 : 60 €

Classement 131 à 150 : 40€

Au total ce sont 2 "top 150 Rematcheurs" : 1 sur les mois de septembre à décembre 2025 et 1 sur les mois de janvier à juin 2026.

- Du 5ème au 6ème lot : Top vidéo de mi-saison (club et Rematcheur) (500 € TTC)

Détails :

A chaque demi-saison (septembre-décembre, puis janvier-mai), le Rematcheur dont la vidéo est la plus vue sur le player de Rematch se voit récompenser d'un bon d'achat d'une valeur de 250€ valable sur <https://footamateur.fff.fr>.

- Le joueur (licencié FFF) qui réalise l'action de la vidéo est la plus vue sur le player de Rematch se voit récompenser d'un bon d'achat d'une valeur de 250€ valable sur <https://footamateur.fff.fr>.

Au total ce sont 2 Rematcheurs et 2 joueurs qui sont récompensés sur la saison

Valeur totale : 45000 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les classements s'établissent automatiquement en comptabilisant le nombre de matchs filmés et de vues de vidéos de chaque période:

- Par Club

- Par Rematcheur

Ce sont les compteurs et les calculs des outils informatiques de Rematch qui font foi.

En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué pour départager les participants.

Date(s) de désignation : La désignation des gagnants s'effectuera les 7 janvier et 10 juin 2026.

Article 6 : Annonce des gagnants

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours (notamment pour les gagnants qui se sont inscrits sans laisser d'adresse e-mail (en utilisant leur compte Facebook, leur compte Apple ou leur compte Google), ces derniers pouvant ne pas être directement contactés par l'organisateur.

L'information sur le gagnant peut être également relayée par le site partenaire <https://footamateur.fff.fr/> (Le site Nike x FFF pour le foot amateur).

Article 7 : Remise des lots

Les clubs sont directement contactés par Rematch pour confirmer la bonne adresse e-mail pour leur communiquer leur bon d'achat et qu'ils puissent commander et se faire livrer leur lot.

Les Rematcheurs (personnes qui ont filmé) sont connus (par leur pseudo d'inscription sur Rematch). Leur pseudo est

mis en avant sur les réseaux sociaux et le site de Rematch comme possiblement aussi sur le site Nike x FFF pour le foot amateur. Rematch contacte également le gagnant par e-mail si il l'a communiqué à l'inscription pour pouvoir filmer) pour lui transmettre son bon d'achat et qu'il puisse commander et se faire livrer son lot. Dans le cas contraire, il doit contacter "l'organisatrice" (qui lui a également envoyé une notification sur l'application par son compte Rematch). Si la personne n'a pas communiqué sa bonne adresse ou si elle n'utilise pas son bon d'achat, les classements et vainqueurs des dispositifs restent cependant les mêmes.

Le lot restera à disposition du participant jusqu'au 13/07/2026. Après cette date, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- www.rematch.tv

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.